



ARRETE N° ARR 26.475/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR MONTHUIT - LA GRIGNOTE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté n° 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 15 juillet au 15 août 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Monsieur MONTHUIT, domicilié 6 avenue Thiers 77000 MELUN et immatriculé à la chambre des métiers et de l'artisanat sous le n°518764352, afin d'exercer la vente de pizzas à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation du 4 septembre au 21 décembre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Monsieur MONTHUIT, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Le stationnement du commerce non sédentaire « La Grignote », de type camion géré par Monsieur MONTHUIT, est autorisé sur les emplacements suivants :

- conformément à l'article 3 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, place Gambetta, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Joffre, les vendredis de 17h00 à 22h00 du 4 septembre au 18 décembre 2026 inclus.
- conformément à l'article 2 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, sur le parvis de la gare côté parking les lundis de 17h30 à 22h00 du 7 septembre au 21 décembre 2026 inclus.

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises) et uniquement sur des places de stationnement matérialisées et délimitées au sol.

Ces stationnements ne devront en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARRETE N° ARR 26.475/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MONTHUIT - LA GRIGNOTE**

ARTICLE 3 : Monsieur MONTHUIT est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de pizzas et boissons sans alcool.

ARTICLE 4 : La Commune de Brunoy percevra une redevance de 17,80 € par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 569,60 € pour la période du 4 septembre au 21 décembre 2026 inclus, et est calculée comme suit :

32 jours d'occupation pour un camion dont la longueur est inférieure ou égale à 5 mètres =
17,80 € x 32 = 569,60 €.

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 31 octobre 2026 : 284,80 €
- le 30 novembre 2026 : 284,80 €

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MONTHUIT, domicilié 6 avenue Thiers 77000 MELUN par courriel : monthuit.anthony@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.475/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MONSIEUR MONTHUIT - LA GRIGNOTE**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 juillet 2026

Pour Le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 3 août 2026